



La CAPEB du Morbihan à l'heure du Covid-19

Quelle organisation et communication
auprès des adhérents ?



Guide navigation pour ce book



Lors de votre navigation sur ce book, cliquez sur  pour consulter l'ensemble des contenus élaborés par les collaborateurs de la CAPEB56, pendant cette crise sanitaire.



Présence de la CAPEB et son organisation

Objectif : continuer notre mission de transmission d'informations liées à l'activité de l'entreprise des adhérents et d'écoute quotidienne.

- Fermeture de l'accueil physique de nos locaux
- Mise en place du **télétravail** pour une partie de l'équipe CAPEB, et **aménagement des locaux** pour certains collaborateurs pour qui le télétravail n'était pas possible.
- L'ensemble des services sont restés joignables tout au long du confinement soit : **Formation - Social et salaires - Labellisation - Technique - Juridique - Relations entreprises - Économique et fiscal - Secrétariat général & Communication.**

The infographic illustrates the CAPEB service organization structure. It features a central red banner with the text 'L'Artisanat du Bâtiment' and 'CAPEB MORBIHAN'. Surrounding this are six service departments, each with an icon and contact information:

- ACCUEIL CAPEB**: 02.97.63.05.63, capeb56@capeb56.fr (Icon: Hand holding people)
- SERVICE SOCIAL & SALAIRES**: 02.97.63.05.63 (Icon: Person at computer)
- SERVICE DÉVELOPPEMENT & RELATIONS ENTREPRISE**: Mickaël ROBERT - 06.76.74.95.59, mickael.robert@capeb56.fr (Icon: People in a hierarchy)
- SERVICE TECHNIQUE**: Mathilde de MATTEIS - 06.75.87.95.23, mathilde.de.matteis@capeb56.fr (Icon: Person with blue hair)
- SERVICE JURIDIQUE**: Marianne TARDY - 06.40.19.76.40, marianne.tardy@capeb56.fr (Icon: Gavel)
- SERVICE ÉCONOMIQUE & FISCAL**: Philippe LE RAY - 06.32.15.17.61, philippe.leray@capeb56.fr (Icon: Chart with dollar signs)
- SERVICE FORMATION**: Aurélie CLAMENS - 06.38.49.91.52, aurelie.clamens@capeb56.fr (Icon: Person at a desk)



Plus de **450** sur la journée du 17 mars

75 % de taux d'ouvertures de nos communications



Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise

Une communication et une transmission d'informations actives

Objectif : transmettre à nos adhérents les informations instantanément par rapport à la mouvance de l'actualité face à cette crise sanitaire.



Vous êtes impactés par l'épidémie COVID-19 ?

10 mars 2020

Quelle que soit la difficulté que votre entreprise rencontre (garde d'enfant, un client qui refuse de vous recevoir, un chantier inaccessible, difficulté de trésorerie,...)

FAITES-LE-NOUS SAVOIR !

La CAPEB est en préfecture, demain matin.



Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



Des premières mesures et annonces liées au Covid-19

16 mars 2020

ameli.fr

Coronavirus : des déclarations d'arrêt de travail simplifiées pour les salariés absents

ACTIVITÉ PARTIELLE

La crise épidémique liée au Coronavirus peut faire varier votre activité à la baisse du fait notamment de problèmes d'approvisionnement ou de réalisation de travaux. Face à cette situation, vous pouvez alors avoir recours à l'activité partielle.



En ce qui concerne l'activité des entreprises, à l'instant actuel, et sous réserve de nouvelles dispositions, les restrictions ne concernent que les entreprises et les situations visées dans l'arrêté du 14 mars 2020 :

- le bâtiment n'y figure pas par nature,
- les rassemblements de plus de 100 personnes sont interdits.

Cependant, il appartient à l'employeur d'analyser le risque encouru par ses salariés lors de l'exposition en situation de travail. Il peut prendre les mesures qu'il juge utiles et adaptées à son entreprise. A cette heure, aucun confinement réglementaire ou légal n'est imposé.

Il en sera peut-être différemment sous peu. Nous sommes dans l'attente des nouvelles annonces gouvernementales.

Prévention BTP

Coronavirus : les bons gestes pour s'en protéger

**CORONAVIRUS,
LES BONS GESTES POUR S'EN PROTÉGER
SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER**



Lavez-vous les mains avec du savon régulièrement dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.



Préférez un grand sourire à la poignée de main pour éviter le contact physique.



Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).



Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.



VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?
Contactez la plateforme téléphonique d'information au 0 800 130 000 (appel gratuit).



Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



L'attestation de déplacement dérogatoire

17 mars 2020

Quelques principes : le télétravail n'étant pas possible dans le bâtiment, le travail est autorisé. Il faudra établir l'attestation de déplacement.

Cependant, il appartient à l'employeur de ne pas exposer ses salariés à un risque. Il doit prendre les mesures appropriées à la situation.

Mesures de prudence, confinement du chantier, ...

Sous plusieurs formats selon son utilisation :

- Papier (imprimable)
- Numérique (à générer sur son smartphone)



Le justificatif de déplacement professionnel

17 mars 2020



Droit de retrait et l'attestation de refus de travaux

20 mars 2020

Vous êtes dans l'impossibilité d'assurer vos chantiers ?

Consultez le droit de retrait et téléchargez l'attestation de refus de travaux à faire remplir par le client si besoin.





Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



Info en direct (1/2) : Préfet du Morbihan

17 mars 2020

Il est fort probable que le Préfet restreigne l'activité des entreprises du bâtiment sur le territoire du Morbihan.

Nous vous tiendrons informés dès que l'arrêté sera publié.

Nous savons qu'il est difficile pour les entreprises de piloter leur activité d'un instant à l'autre mais les circonstances exigent de s'adapter à l'urgence et à la gravité de la situation.

Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Merci de votre compréhension.
Cordialement - L'équipe CAPEB 56



Info en direct (2/2) : Préfet du Morbihan

18 mars 2020



A cet instant, finalement le Préfet du Morbihan n'a pas interdit l'activité des professionnels du bâtiment dans notre département.

Cependant nous mettons fortement en garde les entreprises sur la poursuite des chantiers qui ne seraient pas sécurisés aussi bien à l'égard de leurs salariés qu'à l'égard de leurs clients.

Ces précautions concourent à l'engagement des entreprises dans la lutte contre l'épidémie du COVID-19.

Cette lutte exige une discipline collective et un important effort pour qu'elle s'achève au plus vite dans l'intérêt de tous.

C'est dans cet esprit que les principales organisations professionnelles du BTP (CAPEB - FNTP - FFB) ont adopté un communiqué de presse commun.



Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



L'activité partielle : un délai de 30 jours

17 mars 2020

De nombreuses entreprises seront contraintes de mettre en chômage partiel tout ou partie de leur personnel.

Vous disposez d'un mois pour faire la demande.



Annonces : Chômage partiel

19 mars 2020

La DIRECCTE du Morbihan nous a indiqué qu'elle aurait un regard bienveillant sur les motifs qui justifieront les demandes de chômage partiel.

Cependant nous vous conseillons de vous ménager des preuves par tous moyens qu'il vous est impossible d'assurer vos chantiers.

Ainsi cela peut être :

- Non déplacement parce que mon client, le maître d'œuvre, ou le PPSPS (le Plan Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé) ne le permet pas
- Non déplacement parce que mon donneur d'ordre public ne souhaite pas ma présence
- Non déplacement pour non approvisionnement du chantier ou de matériel
- Droit de retrait légal des salariés rendant impossible l'exécution du travail.



[Communiqué de presse](#)

Le ministère du travail donne 30 jours aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif

Ces preuves peuvent être obtenues par des mails ou des attestations, des notes de service remises et de préférence signées des salariés, des photos des lieux.

En outre, il est important de se prémunir de ces documents dans la mesure où ils pourraient être utilisés à d'autres fins, notamment pour obtenir le bénéfice d'un fond de solidarité national qui pourrait être mis en place.

Les Organisations Professionnelles continuent de demander une mesure générale d'arrêt provisoire des chantiers qui pour le moment n'est pas encore acceptée.

[Recommandations de l'OPPBTP](#)



Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES



Mesures pour les travailleurs indépendants

19 mars 2020

Service Économique & fiscal
[Consulter la brève](#)



Soutien fiscal aux travailleurs indépendants

25 mars 2020

[Consulter la brève](#)



Rappel des principales aides financières

29 avril 2020



URSSAF des indépendants Aide exceptionnelle « Covid-19 »

15 avril 2020

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront, en avril, d'une «**indemnité de perte de gains**» jusqu'à 1250 €. Elle sera versée prochainement par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), via les URSSAF.





Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



La Région Bretagne complète les aides de l'Etat

22 avril 2020

L'Etat et les Régions ont mis en place un Fonds national de solidarité qui se décline en deux volets :

1. une aide de 1 500 € maximum prolongée en avril (Volet 1) et depuis le 15 avril,
2. une aide de 2000 € à 5000 € (Volet 2)



Récapitulatif au 19 mars : Mesures de soutien aux entreprises

19 mars 2020

Vous êtes nombreux à nous avoir sollicités pour obtenir un récapitulatif des mesures de soutien aux entreprises. Le Ministère de l'Économie et des Finances en a fait un qui peut constituer une première réponse à votre attente.

Vous trouverez dans [les fiches pratiques « mesures de soutien aux entreprises »](#) la marche à suivre pour bénéficier:

- des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales
- d'une remise d'impôts directs
- des reports des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité
- de l'aide de 1500 € du Fonds de solidarité
- des prêts de trésorerie garantis par l'Etat de la Médiation du crédit pour négocier un rééchelonnement des crédits bancaires
- du dispositif de chômage partiel
- du Médiateur des entreprises en cas de conflit



Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



Continuité de l'activité pour les entreprises du BTP : il faut disposer des recommandations de l'OPPBTP

23 mars 2020

A l'issue d'échanges soutenus au cours des derniers jours, les représentants des entreprises du BTP et le Gouvernement se sont accordés sur plusieurs principes permettant de renforcer, dans les tout prochains jours, la continuité de l'activité du secteur et la poursuite des chantiers.

Lire la suite :
[Communiqué de presse CAPEB Morbihan](#)



Demande de report de paiement exceptionnel à compter de mars 2020

24 mars 2020



CIBTP - Mesures de soutien aux entreprises

25 mars 2020





Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise

ACTUALITÉS SOCIALES



Dispositif exceptionnel
d'activité partielle

26 mars 2020



Faire une demande d'activité
partielle PAS A PAS

1^{er} avril 2020



Demande d'autorisation
d'activité partielle :
DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

14 avril 2020



Un délai jusqu'au 30 avril 2020



Activité partielle et indemnités
journalières maladie

15 avril 2020



Le ministère définit sa position



Activité partielle :
PRÉCISIONS

27 avril 2020

- Ordonnance du 23 avril 2020 : heures supplémentaires
- Régime social des indemnités complémentaires





Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise

ACTUALITÉS SOCIALES



Arrêts de travail : garde d'enfants & personnes vulnérables

21 avril 2020



Arrêt garde d'enfants : précisions

13 mai 2020





Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



Lancement des prêts de trésorerie garantis par l'Etat

26 mars 2020



Fonds de solidarité pour le mois de mars

26 mars 2020

Ce fonds pourra être renouvelé si nécessaire,
pour le mois d'avril, au regard des évolutions de confinement et d'impact sur l'activité économique.



NOUVEAU Fonds de solidarité, des dispositions assouplies

31 mars 2020

Fonds de solidarité pour les entreprises indépendants, entrepreneurs



[Comment déposer une demande d'aide exceptionnelle de 1 500 € du fonds de solidarité ?](#)



Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise

OPPBTP

La prévention BTP



PARUTION DU GUIDE OFFICIEL OPPBTP

2 avril 2020

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19.

PRÉVENTIONBTP **COVID-19**

GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

Version à jour du 27 mai 2020, intégrant les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique du 24 avril 2020 et du Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, publié par le ministère du travail, version du 9 mai 2020. Le présent guide est le document de référence pour les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la priorité des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs et les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et celle de leur entourage.

Ce guide contient des mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnes du BTP appelées à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les Pouvoirs Publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.

Le Covid-19 fait partie de la famille des Coronavirus qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins.

Il peut également entraîner des formes graves en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes...).

La transmission du virus se fait essentiellement par projection de gouttelettes et par contact physique principalement par les mains via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement et l'absence de mesures de protection...). À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités du BTP exige d'appliquer strictement les mesures barrières dans les activités de chantier/atelier et annexes (bureaux, fournisseurs...).

En période d'épidémie, les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics doivent respecter strictement les préconisations de ce guide, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

Le présent document a été édité le 27 mai 2020. Il n'est pas à jour régulièrement et devient donc obsolète au fil des évolutions de l'épidémie et des politiques publiques. Il doit être adapté au cas par cas en fonction des meilleures pratiques et des dernières recommandations de l'OMS et de l'Agence régionale de santé. L'OPPBTP décline toute responsabilité pour tout dommage résultant de l'utilisation de ce document.

Un service OPPBTP



Le guide de l'OPPBTP en 4 points

7 avril 2020

1. Les gestes barrières et principales mesures à respecter
2. Interventions chez les clients particuliers
3. Vigilance par rapport à certains salariés
4. Pénalités de retard

[Lire la suite](#)



L'OPPBTP met à jour le guide de préconisations de sécurité sanitaire

28 mai 2020



Une plateforme d'entraide par l'OPPBTP pour les professionnels du BTP

22 avril 2020





Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



Un courrier du Préfet du Morbihan

3 avril 2020

Le Préfet demande aux collectivités territoriales de ne pas reporter automatiquement l'instruction des dossiers d'urbanisme.



Les nouveaux délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

21 avril 2020

Une nouvelle ordonnance du 15 avril 2020 modifie celle du 25 mars que la CAPEB avait contesté auprès du ministre du logement et de l'association des maires de France.



Cette ordonnance apporte de nouveaux aménagements aux dispositions prises précédemment relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures.



Dossiers d'urbanisme : GMVA communique

8 avril 2020



Le service commun d'instruction des autorisations droit des sols de GMVA s'est organisé pour continuer à instruire les demandes d'urbanisme (PC,DP...) de ses communes membres.

Sont concernées :

- les 34 communes de GMVA,
- les 12 communes d'Arc Sud Bretagne,
- les 13 communes de Questembert Communauté.

Une grande partie de la chaîne d'instruction ayant été dématérialisée, les instructeurs sont en télétravail.

Toutefois, la porte d'entrée exclusive de toute demande nouvelle ou complétude de dossier reste la commune sur laquelle le projet doit être implanté. Veuillez donc vous assurer des dispositions de continuité de service mises en place par chacune d'entre elles.

[Consulter le courrier du Préfet du Morbihan adressé aux Maires, le 3 avril dernier : « Restriction des chantiers pendant l'été »](#)



Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



VÉRIFIEZ VOS CONTRATS D'ASSURANCE

7 avril 2020

La sortie du confinement risque de révéler des conflits en tous genres.

Avez-vous pensé à vérifier vos contrats d'assurance ?

Toutes les situations ne relèveront pas forcément des garanties souscrites.

Rapprochez-vous de vos assureurs. Discutez-en avec eux.

Par exemple :

- La garantie pour la faute inexcusable sera maintenue ;
- La garantie perte d'exploitation est en principe exclue en cas de pandémie.

N'oubliez pas également que la CAPEB du Morbihan a souscrit une assurance protection juridique collective pour tous les adhérents, à condition de ne pas y avoir renoncé.



PROTECTION JURIDIQUE



Votre CAPEB et notre partenaire
CABINET GUEMAS ASSOCIES
06 janvier 2020

www.capecb.fr/morbihan





Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



Équipements de Protection Individuelle (EPI) : Morbihan et toute la France

10 avril 2020



Plusieurs entreprises du Morbihan ont uni leur force et leur savoir-faire pour fabriquer du gel hydroalcoolique conforme aux exigences sanitaires.

- #EntreprisesUniesBZH

[BDI](#) (Bretagne Développement Innovation) : une plateforme régionale pour maintenir la disponibilité des équipements, des composants, des services et des produits finis qui sont essentiels au bon fonctionnement des services de santé, mais aussi de l'industrie agroalimentaire ou d'autres secteurs vitaux, un appel solidaire est lancé à l'ensemble des industriels, collectivités et autres acteurs bretons

- La plateforme stopcovid19.fr soutenue ministère de l'Économie et des Finances



ALERTE

Risques liés à l'utilisation de solution désinfectante hydroalcoolique

13 mai 2020



Risque d'incendie et/ou de brûlures dans l'utilisation de gel/solution hydroalcoolique sur chantier et atelier.

L'OPPBTP vous informe : Le non-respect des consignes d'utilisation et de stockage de ces produits fortement inflammables, peut soit provoquer un incendie et/ou brûlures importantes sur vos salariés et toutes personnes se trouvant dans l'environnement de travail.





Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise



Un dispositif de vente en ligne
de masques chirurgicaux
réservés aux entreprises

20 avril 2020



MASQUE CHIRURGICAL

- Usage unique 3 plis à fixation auriculaire
- 175 x 95 mm
- ≥ 95 % d'efficacité bactérienne
- EN:14683 type I ou norme et type équivalent selon les autorisations gouvernementales stipulées dans la circulaire du 31 mars 2020 (annexe 2)



Une plateforme de commande
de masques dédiée aux TPE-PME

4 mai 2020



- Masques en tissu catégorie 1, non sanitaires
- Lavable 20 fois, à changer et laver après 4 heures d'utilisation
- Conditionnement en lot de 6 (partir du 4/05) ou de 40 unités
- Conforme AFNOR SPEC S76-001



Pour vous transmettre les bonnes infos pendant la crise

ACTUALITÉS COVID-19 : SOCIALES ET ÉCONOMIQUES



Nouveau report des échéances fiscales pour les entreprises

28 avril 2020



Toutes les échéances fiscales des professionnels du mois de mai sont décalées au 30 juin.



CEE : Coup de frein sur le 1 € !

18 mai 2020



Actualités des aides aux entreprises

18 mai 2020



Nouvelle subvention de la CARSAT

18 mai 2020



Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : adaptation à la crise sanitaire

18 mai 2020





Les actions à distance

- ✓ **PHONING intense et personnalisé : 75% de nos adhérents ont pu être contactés**

Objectif : être à l'écoute et connaître la situation de l'entreprise, rassurer, conseiller et accompagner.

- ✓ **RÉUNIONS en visioconférence** : pendant la crise et le confinement, les services de la CAPEB se sont organisés pour assurer des réunions en visioconférence en direct. Ce service est toujours assuré après le confinement.



Post
Covid-19



Les actions à distance



✓ FORMATIONS :

- « Formez vos salariés pendant le confinement, c'est possible ! »

Le service formation de la CAPEB a suggéré à nos adhérents de former à distance leurs salariés en chômage partiel. Grâce notamment à un financement de 100 % des formations dispensées.

- Formation en présentiel et à distance pour les dirigeants non salariés





Les actions à distance



✓ Le dispositif de formation au niveau de la CAPEB



Formation en alternance et en continue
pendant le confinement

25 mars 2020



Formations obligatoires/recyclages
devant intervenir pendant le Covid-19

13 mai 2020



Procédure FAFCEA et CONSTRUCTYS

1er avril 2020



L'apprentissage : questions - réponses

22 avril 2020





Les actions à distance

✓ INTERVIEWS DE NOS ADHÉRENTS : « **Leur entreprise à l'heure du Covid-19** »

Assurées par le service communication en collaboration avec une journaliste de la région.

Objectifs :

- Garder le contact et un lien pendant cette crise sanitaire
- Comprendre comment certaines actions sont mises en place pour faire face à la pandémie au sein des entreprises
- Permettre à notre réseau d'adhérents de partager les bonnes astuces et expériences.



[DÉCOUVRIR LES INTERVIEWS](#)





Diagnostic - Etat des lieux auprès de nos adhérents

Une enquête a été réalisée par mail auprès de 1 368 entreprises du Bâtiment dans le Morbihan, adhérentes CAPEB. Près de 300 réponses ont été reçues entre le 27 avril et le 5 mai 2020.

Objectif : mesurer l'impact de l'épidémie Covid-19 sur l'activité de leur entreprise.

Les résultats de l'enquête





(Dé)confinement : encouragez vos clients à vous recevoir

Un outil a été mis au point par la CAPEB du Morbihan et les acteurs de la filière, sous le contrôle des autorités. Objectif : Encouragez vos clients à vous recevoir !

LES ACTIVITÉS DU BÂTIMENT PEUVENT SE POURSUIVRE

VOTRE SÉCURITÉ N'A PAS DE PRIX, CELLE DES ARTISANS NON PLUS : VOICI COMMENT VOUS PRÉSERVER.

Sous le contrôle des autorités, les acteurs de la filière ont mis au point un guide.

Télécharger l'affiche

CLIENTS, CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Eloignez-vous de la zone d'intervention
- Nettoyez la zone de travail
- Préférez un grand sourire à une poignée de main
- Favorisez un accès séparé au chantier et la mise à disposition d'un point d'eau
- Privilégiez la transmission des documents administratifs par mail,

ENTREPRISES, CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Gardez les distances de sécurité
- Utilisez votre propre matériel
- Nettoyez la zone d'intervention à votre arrivée et votre départ
- Utilisez les éléments de protection en cas de nécessité (masque, gants, combinaison)
- Emmenez vos déchets



La CAPEB du Morbihan à l'heure du Covid-19

Notre organisation et communication

À vos côtés.